

Le 18 juillet 2025

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

À une séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le 18 juillet 2025, à 18 h 30, à l'église située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Eugénie Auger, Line Légaré, Meighen Vaillancourt-Campeau, Bryan Dunaj, Derek Dagenais-Guy et Daniel Millette. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Madame Michelle Bouchard, directrice générale adjointe suppléante, est également présente.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2025-07-170
Acceptation
de l'ordre du
jour

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger.

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution
2025-07-171
Acceptation
du procès-
verbal séance
ordinaire du
20 juin 2025

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2025

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2025 et qu'ils renoncent à sa lecture.

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte le procès-verbal du 20 juin 2025.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

4.RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à tous,

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir : District n° 1/Meighen Vaillancourt-Campeau, n° 2/Derek Dagenais-Guy/ n° 3/Line Légaré, n° 4 Daniel Millette, n° 5/Eugénie Auger et le n° 6/Bryan Dunaj.

Je souligne aussi la présence de Madame Michelle Bouchard, directrice générale adjointe suppléante.

La période de questions est consacrée seulement aux questions et non aux opinions et débats!

La période de questions n'excède pas vingt (20) minutes.

Poser une seule question.

Toutes les questions sont adressées au maire.

La période de questions doit se dérouler dans le respect des convenances et politesses.

Le président du Conseil pourra mettre fin à la période de questions en tout temps lorsqu'il en jugera à propos.

Biblio: les travaux achèvent et l'ouverture devrait se faire pour la fin de l'été.

Claude Charbonneau, maire

5.PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2025-07-172
Acceptation
des comptes
réguliers et
des fonds de
dépenses en
immo.

5a) Acceptation des comptes réguliers (FAG) et des fonds de dépenses en immobilisations (FDI).

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le registre des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds d'administration générale (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émis le 4 juillet 2025, au montant de 2 208 049.83 \$ soit approuvé.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds d'administration générale (FAG) et au fonds de dépenses en immobilisations (FDI) émise le 10 juillet 2025, au montant de 1 302 206.47 \$ soit approuvée et que le greffier-trésorier ou la greffière-trésorière, soient autorisés à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Michelle Bouchard, directrice générale adjointe suppléante certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration générale (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Michelle Bouchard, directrice générale adjointe suppléante

Le 18 juillet 2025

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Avis de
motion
règ. n° 942
compte
bancaire
dédié

6a) Avis de motion du règlement n° 942 – compte bancaire dédié aux surplus non affectés

Avis de motion est donné par la conseillère Line Légaré. qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement n° 942 décrétant un dépôt annuel des surplus non affectés du budget dans un compte bancaire dédié, sera adopté.

Dépôt du
règ. n° 942
compte
bancaire
dédié

6b) Dépôt du règlement du règlement n° 942 – compte bancaire dédié aux surplus non affectés

Monsieur le maire, Claude Charbonneau, dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement d'emprunt n° 942 décrétant un dépôt annuel des surplus non affectés du budget dans un compte bancaire dédié.

Avis de
motion
règ. n° 943
budget postes
détaillés

6c) Avis de motion du règlement n° 943 – publication du budget municipal (postes détaillés)

Avis de motion est donné par la conseillère Line Légaré. qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement n° 943 décrétant la publication du budget municipal avec les postes budgétaires détaillés, sera adopté.

Dépôt du
règ. n° 943
budget postes
détaillés

6d) Dépôt du règlement n° 943 – publication du budget municipal (postes détaillés)

Monsieur le maire, Claude Charbonneau, dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement n° 943 décrétant la publication du budget municipal avec les postes budgétaires détaillés.

Avis de
motion
règ. emprunt
n° 944
montée
Argenteuil

6e) Avis de motion du règlement d'emprunt n° 944 – Travaux sur la montée Argenteuil

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette. qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement n° 944 décrétant une dépense et un emprunt de 5 654 378 \$ remboursable en vingt (20) ans pour des travaux de réfection de la chaussée sur une partie de la montée d'Argenteuil, sera adopté.

Dépôt du
règ. emprunt
n° 944
montée
Argenteuil

6f) Dépôt du règlement d'emprunt n° 944 – Travaux sur la montée d'Argenteuil

Monsieur le maire, Claude Charbonneau, dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement n° 944 décrétant une dépense et un emprunt de 5 654 378 \$ remboursable en vingt (20) ans pour des travaux de réfection de la chaussée sur une partie de la montée d'Argenteuil.

Avis de
motion
règ. emprunt
n° 945
montée du
Bois-Franc

6g) Avis de motion du règlement d'emprunt n° 945 – Travaux sur la montée du Bois-Franc

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette. qu'à une prochaine séance du conseil municipal le règlement n° 945 décrétant une dépense et un emprunt de 5 234 882 \$ remboursable en vingt (20) ans pour des travaux de réfection de la chaussée sur une partie de la montée du Bois-Franc, sera adopté.

Dépôt du
règ. emprunt
n° 945
montée du
Bois-Franc

6h) Dépôt du règlement d'emprunt n° 945 – Travaux sur la montée du Bois-Franc

Monsieur le maire, Claude Charbonneau, dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement n° 945 décrétant une dépense et un emprunt de 5 234 882 \$ remboursable en vingt (20) ans pour des travaux de réfection de la chaussée sur une partie de la montée du Bois-Franc.

Résolution
2025-07-173
Dépôt
demande
RRVUB

6i) Dépôt de demande de modifications règlementaires - Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments- Transports Canada

ATTENDU QUE la navigation sur les lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie ainsi que Petite Rivière entraîne des problèmes de sécurité, de nuisance et de dommages environnementaux causés par notamment par la navigation sur le lac;

ATTENDU QUE le *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* de la *Loi de 1001 sur la marine marchande du Canada* s'applique sur les lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie ainsi que sur la Petite Rivière;

ATTENDU QUE ledit règlement est désuet et mérite d'être adapté à la nouvelle réalité de navigation sur ces plans d'eau très prisés par la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu la permission de Transports Canada de déposer une demande de modification du règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité a suivi le processus exigé par Transports Canada pour déposer une demande de modifications règlementaires, notamment en organisant des consultations publiques et sondages à différentes étapes du processus;

ATTENDU QUE la population en général et les citoyens de Saint-Adolphe-d'Howard, en particulier, ont eu l'occasion de manifester leurs opinions et commentaires en lien avec les modifications règlementaires proposées;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à réaliser les actions nécessaires tant au plan opérationnel que communicationnel, à la mise en application des nouvelles réglementations demandées à Transports Canada;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la responsable du service du greffe à déposer à Transports Canada une demande de modification règlementaire au *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments pour la navigation* sur les lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie ainsi que Petite Rivière, et de lui donner les moyens nécessaires à la réalisation de l'implantation de la nouvelle réglementation.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Dépôt du
rapport
budgétaire au
31 mars 2025

6j) Dépôt du rapport budgétaire sommaire au 31 mars 2025

Monsieur le Maire, Claude Charbonneau, dépose le rapport budgétaire sommaire (non vérifié), au 31 mars 2025.

ADOPTÉE

Résolution
2025-07-174
Reddition de
comptes
PAVL 2025

6k) Reddition de comptes PAVL 2025 pour l'entretien de routes locales

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement-Sécurisation et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 30 avril 2024 au 29 avril 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes:

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.
- des photos des travaux réalisés
- les formulaires de réclamation des dépenses en régie pour machinerie et/ou employés municipaux dans le cas des travaux en régie, si applicable

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-07-175
PAVL,
modification
convention

6l) Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – modification de la convention d'aide financière

ATTENDU le PAVL, Volet Accélération, No SFP : 154227397

ATTENDU le dossier no : XKJ22998/ Fournisseur : 67599

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le maire et la directrice générale adjointe ou la directrice générale adjointe suppléante sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-07-176
Vente lots
vacants
municipaux

6m) Autorisation de vente de lots vacants municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'acquisition de lots vacants lui appartenant;

ATTENDU QUE conformément à sa politique de vente des lots vacants municipaux, la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, après analyse, est disposée à procéder à la vente de certains lots vacants municipaux;

ATTENDU QUE les différents services municipaux ont été consultés et que leurs commentaires ont été considérés pour la vente de ces lots, en fonction notamment des besoins actuels et futurs de la Municipalité et qu'il y a eu un appel d'offres public dans le journal Info du nord de Sainte-Agathe dans l'édition du 18 juin 2025;

ATTENDU QU'une municipalité peut, en vertu de l'article 6.1 du *Code municipal du Québec*, céder à titre onéreux, tout bien appartenant à la municipalité;

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la vente des lots vacants municipaux suivants au propriétaire des lots contigus :

Nos lots vacants municipaux	Nom acheteur	Lot(s) propriété acheteur(s)
5 718 831 et 5 718 851	Derek Dagenais-Guy	5 718 834

QUE cette vente soit réalisée sans garantie légale et au risque et péril de l'acheteur ;

QUE l'acheteur soit obligé de procéder au regroupement du ou des lot(s) vendu(s) avec son lot ;

QUE la totalité des frais reliés à la transaction et au regroupement des lots et tout autre frais soient de l'entière responsabilité de l'acheteur ;

QUE l'acheteur signe, dans un délai de 30 jours après son envoi, la promesse d'achat que lui soumettra la Municipalité, incluant le versement d'un acompte de 10 % du prix de vente, avec un minimum de 100 \$;

QUE l'acheteur dispose d'un délai maximal de 180 jours après l'acceptation de la promesse d'achat par la municipalité pour soumettre l'acte de vente à la Municipalité pour signature ;

QUE le maire et la directrice générale adjointe, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe suppléante, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de chacune de ces transactions, que ce soit l'acceptation de la promesse d'achat, l'acte de vente, l'opération cadastrale et tout autre document ;

Le vote est demandé;

Le conseiller Derek Dagenais-Guy s'abstient de voter pour éviter tout conflit d'intérêt.

et résolu à la majorité;

ADOPTÉE

Résolution
2025-07-177
Augmentation
marge de
crédit

6n) Augmentation de la marge de crédit

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard détient une marge de crédit auprès de son institution financière ;

ATTENDU QUE la marge de crédit actuelle ne répond plus adéquatement aux besoins de trésorerie de la municipalité ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'augmenter la marge de crédit afin d'assurer une saine gestion financière et de répondre aux obligations courantes ;

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau.

QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard demande à son institution financière d'augmenter la marge de crédit à un montant maximal de deux millions de dollars (2 000 000 \$) ;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe ou directrice générale adjointe suppléante soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Le vote est demandé

et résolu unanimement ;

ADOPTÉE

Résolution
2025-07-178
Renouvel.
entretien
Somum

6o) Renouvellement du contrat d'entretien du logiciel Somum

ATTENDU QUE le logiciel SOMUM (automatisation des appels, des courriels ou des SMS destinés aux citoyens), acquis en septembre 2014 est annuellement assujéti à un contrat d'entretien et de services (ci-après nommé CESA) ;

ATTENDU QUE le CESA de SOMUM inclut :

- La portion d'hébergement des données ;
- Le renouvellement des licences pour les modules :
 - o SOMUM-licence principale ;
 - o Module de cartographie (ciblage cartographié des destinataires) ;
 - o Numéro dédié et affiché de messagerie automatique permettant la réécoute des messages par les citoyens en tout temps (module MIA) ;
 - o Banque de 10,000 crédits annuels, non renouvelables.

ATTENDU QUE les coûts d'entretien et de support (CESA) des licences de base et du module de cartographie augmentaient chaque année, au rythme de l'IPC;

ATTENDU QUE l'augmentation prévue pour la proposition 2025 à 2027 est de 2.93 % et que ces frais annuels seront fixes pour 3 ans tandis que sur une base annuelle moyenne, les prix des services ont enregistré une hausse de 4,1 % en 2024, et 4,6 % en 2023 (Stat. Canada) ;

ATTENDU QUE Somum ne nous oblige pas à payer l'entièreté du contrat de trois (3) ans dès septembre 2025, mais bien en trois (3) versements annuels (sept. 2025-26 et 27).

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le maire et la directrice générale adjointe, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe suppléante à signer avec SOMUM un contrat d'entretien et de services (CESA) d'une durée de trois (3) ans, débutant le 1^{er} septembre 2025 et se terminant le 31 août 2027.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Michelle Bouchard, directrice générale adjointe suppléante, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-230-00-621 (Entretien sécurité civile) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Michelle Bouchard, directrice générale adjointe suppléante

Le 18 juillet 2025

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-07-179
Autorisation
de transfert

6p) Autorisation de transfert d'un surplus affecté – Nouvelle bibliothèque

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2024-06-136 pour la création d'un surplus affecté de 1 000 000 \$ à même les surplus de la fin d'année 2023, pour la Nouvelle Bibliothèque ;

ATTENDU QU'à la fin de l'année 2024 il reste un solde de 609 109 \$ au surplus affecté GL 55-992-24-000 qui doit être utilisé pour la nouvelle bibliothèque, mais qui est tenu d'être transféré par résolution du conseil ;

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger.

QUE le conseil municipal autorise la directrice des finances à transférer le montant de 609 109 \$ du compte GL 55-992-24-000 Surplus affecté Bibliothèque vers le compte GL 22-700-23-886 Règlement 886 Bibliothèque.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-07-180
Autorisation
de transfert

6q) Autorisation de transfert d'un surplus non affecté – Nouvelle bibliothèque

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard désire obtenir une subvention du Fonds Municipal Vert afin de réduire l'emprunt du règlement 886 Bibliothèque;

ATTENDU QU'il est nécessaire de transférer 570 000 \$ vers le règlement d'emprunt 886 afin de s'assurer que le total dudit règlement ne dépasse pas 2 000 000\$;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré.

QUE le conseil municipal autorise la directrice des finances à transférer un montant de 570 000 \$ du compte GL 55-991-10-001 Surplus non affecté vers le compte GL 22-700-23-886 Règlement 886 Bibliothèque.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Rapport
d'effectifs

6r) Dépôt du rapport d'effectifs par la directrice générale adjointe suppléante, madame Michelle Bouchard

1. Olivier Blanchard
Opérateur de traitement des eaux
Temps plein, permanent
Embauche : 7 juillet 2025
2. Félix Thibault
Préposé débarcadère – Station de lavage
Temps partiel, saisonnier
Embauche : 16 juillet 2025
3. Caroline Pearson
Réceptionniste, remplacement de vacances
Occasionnel
Embauche : 10 juillet 2025
4. Martin Hébert
Préposé à l'écocentre
Temps plein, permanent
Fin d'emploi : 13 juillet 2025
5. Alexandre Bélisle
Mécanicien remplacement de Luc Bergeron
Temps plein, temporaire
Fin d'emploi : 14 mai 2025

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2025-07-181
Adoption règ.
n° 941
Camion 6
roues

7a) Adoption du règlement n° 941 décrétant un emprunt de 400 000 \$ pour l'acquisition d'un camion six (6) roues

ATTENDU QUE le véhicule qui sera acquis par la Municipalité est un camion six (6) roues avec équipements hivernaux ;

ATTENDU QUE le véhicule à être remplacé est de plus en plus coûteux quant à son entretien et il est rendu vétuste ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 20 juin 2025 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et mis à la disposition du public pour consultation à la séance ordinaire du 20 juin 2025 ;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le règlement d'emprunt n° 941 décrétant un emprunt de 400 000 \$ pour l'acquisition d'un camion six (6) roues soit adopté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-07-182
Octroi contrat
ventilation

7b) Octroi d'un contrat additionnel pour des travaux d'installation d'un système de ventilation au Mont-Avalanche

ATTENDU QUE le système de ventilation est défectueux et doit être changé ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard avait déjà octroyé le contrat à la compagnie Aéro Mécanique Turcotte inc. de par la résolution no 2024-11-283 au montant de 99 150 \$ (avant taxes), mais comme des travaux essentiels à l'utilisation du système de ventilation ont été oubliés lors du devis initial, un nouveau devis a été soumis pour les travaux manquant de 44 620.00 \$ (avant taxes) ;

Soumissionnaires	Prix avant taxes	Prix avec taxe nette
Aéro Mécanique Turcotte inc.	44 620.00 \$	46 851.00 \$

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le mandat à la compagnie Aéro Mécanique Turcotte inc. afin d'effectuer les travaux au devis no 243942 pour un montant de 44 620.00 \$ avant les taxes applicables ;

ET QUE la directrice générale adjointe, ou en son absence la directrice générale adjointe suppléante, ainsi que le directeur des travaux publics soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à la réalisation complète de ce projet.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Michelle Bouchard, directrice générale adjointe suppléante, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-701-59-522 (Entretien bâtiments) après un transfert du code budgétaire 02-701-59-999 (Contribution Mont-Avalanche) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Michelle Bouchard, directrice générale adjointe suppléante

Le 18 juillet 2025

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-07-183
Autorisation
de signature
protocole
d'entente

7c) Autorisation signature protocole entente projet Harmonie du lac Saint-Denis

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a préalablement accepté le projet intégré n° 2021-0190 sous la résolution numéro 2022-03-108 en date du 18 mars 2022 ;

ATTENDU QUE le promoteur a demandé à la Municipalité un permis de lotissement requis pour le développement immobilier d'une partie de son territoire identifiée sur le plan de lotissement portant le numéro de minute 8471, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, en date du 21 mars 2024 ;

ATTENDU QUE le promoteur est propriétaire des lots où il désire procéder au développement immobilier ;

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire du lot où les travaux municipaux seront exécutés ;

ATTENDU QUE le promoteur s'engage à défrayer la somme pour effectuer les travaux relatifs à la bonification du réseau d'aqueduc ;

ATTENDU QUE la Municipalité accepte de procéder à la demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la présente demande, tel qu'autorisé à la résolution du conseil du 24 janvier 2025, numéro 2025-01-009 ;

ATTENDU QUE le promoteur a démontré à la Municipalité son intention de modifier l'usine d'aqueduc Vivaldi pour ajouter 120 portes supplémentaires. Le promoteur a également présenté un plan d'ensemble illustrant ses intentions de développement pour l'ensemble du secteur ;

ATTENDU QUE le promoteur a déjà défrayé les coûts reliés à l'analyse et la recherche en eau pour bonifier le réseau d'aqueduc avec les spécialistes en hydrogéologie et ingénieur civil, afin de présenter à la Municipalité une solution clé en main.

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe d'Howard autorise la directrice générale adjointe ou, en son absence, la directrice générale adjointe suppléante ainsi que le directeur des travaux publics et de l'ingénierie, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente pour encadrer les travaux en projet intégré sur les lots 4 124 683, 4 126 450, 4 124 681, 4 126 042, 4 124 706,

4 124 681, 4 126 444, 4 126 443, 4 126 458, 4 126 041, 4 126 043, 4 126 044, 4 127 352, 4 124 664, 4 124 669 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil, le tout suivant les conditions contenues dans la résolution numéro 2022-03-108;

QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie soit autorisé à se présenter en tout temps sur le chantier afin de procéder aux vérifications de la conformité des travaux.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-07-184
Rempl.
Enseignes
municipales

7d) Octroi d'un contrat pour le remplacement de 9 affiches municipales

ATTENDU QUE neuf (9) enseignes de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard doivent être remplacées car elles sont désuètes et portent l'ancien logo ;

ATTENDU QUE le soumissionnaire a déposé sa proposition ;

ATTENDU QUE l'entreprise Les Enseignes Barbo inc.a soumis une proposition de service jugée conforme et avantageuse pour la réalisation de ce mandat ;

Nom du soumissionnaire	Prix avant taxes	Prix avec taxe nette
Les Enseignes Barbo inc.	84 825.00 \$	89 066.25 \$

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroi le contrat à l'entreprise Les Enseignes Barbo inc. pour le mandat afin de refaire les neuf (9) pancartes de la Municipalité comme mentionné au devis no 40682 pour un montant de 84 825 \$ avant les taxes applicables ;

ET QUE la directrice générale adjointe, ou en son absence la directrice générale adjointe suppléante, ainsi que le directeur des travaux publics soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à la réalisation complète de ce projet.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Michelle Bouchard, directrice générale adjointe suppléante, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 03-600-45-700 (Équipement/enseignes) après un transfert du code budgétaire 55-992-34-000 (Surplus affecté : Affichage, jeux et parc) de 72 776 \$ et un transfert du code budgétaire 55-991-10-001 (Surplus accumulé non affecté) de 16 300 \$ pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Michelle Bouchard, directrice générale adjointe suppléante

Le 18 juillet 2025

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

8.ENVIRONNEMENT

Résolution
2025-07-185
Pouvoirs
d'inspection
directeur de
l'environ.

8a) Pouvoirs confiés au directeur en environnement et développement durable

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite répondre aux besoins d'efficacité du service de l'environnement ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assurer un meilleur suivi concernant le respect des règlements d'environnement de la Municipalité par les citoyens ;

ATTENDU l'embauche le 16 juin 2025 de Monsieur Dany Boudrias, à titre de directeur du service de l'environnement et du développement durable.

Il est proposé par la conseillère Line Légaré.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur du service de l'environnement et du développement durable Dany Boudrias, à visiter et à inspecter les propriétés, entre 7 h et 19 h, afin de faire respecter les règlements d'environnement tel que les règlements n^{os} 634 et 637, les règlements provinciaux applicables à ses fonctions, tel que le Q2-R22, le règlement de la MRC des Pays-d'en-Haut n^o 259-2012 relatif à l'écoulement des eaux, le règlement SQ-2023, relatif à la circulation, au stationnement, à la paix et au bon ordre et tout autre règlement municipal relevant de ses fonctions municipales ;

QU'il soit autorisé à signer les permis et certificats d'autorisation et à émettre des avis d'infraction et des constats d'infraction en vertu des règlements précités ;

QUE la présente résolution soit transmise à Monsieur Boudrias, directeur du service de l'environnement et du développement durable.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

9.URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
de juin 2025.

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois de juin 2025.

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le conseil municipal les rapports comparatifs par regroupement de types de permis pour le mois de juin 2025.

Résolution
2025-07-186
DDM
n^o 2025-0080,
Lot 2 827 168

9b) Demande de dérogation mineure n^o 2025-0080, 518 chemin de Courchevel (lot 2 827 168)

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n^o 2025-0080 vise à régulariser, au 518 chemin de Courchevel, sur le lot 2 827 168, la position de la résidence à une distance de 5,70 mètres de la ligne latérale droite;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone H-065 du règlement de zonage n° 634 prévoit: *une marge latérale d'au moins 6 mètres applicable à une résidence*;

ATTENDU QUE les plans et documents soumis incluent : certificat de localisation (minute n° 277) préparé le 11 avril 2023 par Ariel Monger, arpenteur-géomètre ; certificat d'implantation (minute n° 16 915) préparé le 1^{er} octobre 2020 par Peter Rado, arpenteur-géomètre ; permis de construction n° 2021-0162 et lettre explicative transmise le 23 mai 2025 par le propriétaire;

ATTENDU QUE la construction de la résidence a fait l'objet de la délivrance d'un permis de construction n° 2021-0162;

ATTENDU QUE le propriétaire s'est engagé à déplacer la remise non conforme érigée sur le lot sans certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE l'approbation de la dérogation mineure est requise pour régulariser la position de la résidence;

ATTENDU QUE les conditions nécessaires à l'octroi de la dérogation mineure sont respectées;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure n° 2025-0080, sous réserve de respecter les conditions suivantes:

1. Obtenir le certificat d'autorisation visant le déplacement de la remise conformément aux règlements d'urbanisme applicables, dans un délai de 3 mois de l'adoption de la résolution; la remise devant être déplacée dans un délai de 12 mois de la délivrance du certificat d'autorisation;
2. Validité de la résolution d'une durée de 24 mois, à compter de son adoption.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-07-187
DDM
n° 2025-0086,
Lot 4 125 961

9c) Demande de dérogation mineure n° 2025-0086, 3493 chemin du Village (lot 4 125 961)

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n° 2025-0086 vise à régulariser, au 3493 chemin du Village, sur le lot 4 125 961, la position de la résidence, aux distances ci-dessous :

- 0,64 mètre de la ligne avant (partie A);
- 2,06 mètres de la ligne avant (partie B);
- 3,51 mètres de la ligne latérale gauche (partie A);

et à régulariser la position de la galerie faisant corps à la résidence, à une distance de 0,53 mètre de la ligne latérale gauche (partie A);

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone H-014 du règlement de zonage n° 634 prévoit : *une marge avant d'au moins 7,5 mètres et une marge latérale d'au moins 6 mètres* applicables à une résidence, tandis que l'article 112 de ce même règlement prévoit : *un empiètement d'une galerie d'au plus 2 mètres dans les marges susmentionnées*;

ATTENDU QUE les plans et documents soumis incluent: certificat de localisation (minute n° 8061) préparé le 12 juillet 2024 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre ; certificat d'autorisation du garage n° 2016-0218 délivré le 26 août 2017 selon la dérogation mineure accordée à la résolution du conseil municipal n° 2016-06-126 ; permis d'agrandissement de la résidence n° 1996 délivré le 3 avril 1984 ; permis de construction de la résidence délivré le 27 mai 1974 et lettre explicative préparée le 9 juin 2025 par le propriétaire;

ATTENDU QUE la partie A de la résidence a fait l'objet d'un permis de construction délivré le 27 mai 1974, tandis que la partie B de la résidence a fait l'objet d'un permis d'agrandissement délivré le 3 avril 1984 et d'un certificat d'autorisation pour la construction d'un garage délivré le 26 août 2016;

ATTENDU QUE l'approbation de la dérogation mineure est requise pour régulariser la position de la résidence et de la galerie;

ATTENDU QUE les conditions nécessaires à l'octroi de la dérogation mineure sont respectées;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure n° 2025-0086, telle que présentée.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-07-188
PPCMOI
n° 2025-0068,
lot 4 957 680

9d) Demande de PPCMOI N° 2025-0068, 1016 chemin du Tour-du-Lac (lot 4 957 680)

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI n° 2025-0068 vise à régulariser, au 1016 chemin du Tour-du-Lac, sur le lot 4 957 680, le garage détaché de la résidence auquel il s'associe, à savoir :

- a. Sa superficie au sol représentant environ 91% de celle de la résidence, alors que le paragraphe 3° de l'article 115 du règlement de zonage n° 634 prévoit : *que ce pourcentage ne peut être supérieur à 75%*;
- b. Sa hauteur de 7,40 mètres, alors que le paragraphe 1° de l'article 115 du règlement de zonage no. 634 prévoit : *que cette hauteur ne peut excéder 7 mètres*;

- c. Ses deux étages, alors que le paragraphe 4° de l'article 113 et le paragraphe 1° de l'article 115 du règlement de zonage n° 634 prévoient : *qu'il ne peut en comporter qu'un seul;*

ATTENDU QUE les plans et documents soumis incluent : document intitulé « Demande de PPCMOI » préparé le 28 avril 2025 par Christian Leclair, urbaniste incluant les annexes suivantes : photos du garage ; plans du garage (n° 2-CA300-3000) préparés le 30 juillet 2020 par la firme Casa; certificat d'implantation (minute n° 3196) préparé le 28 septembre 2020 par Nathalie Garneau, arpenteur-géomètre; plan projet d'implantation (minute n° 4461) préparé le 26 janvier 2024 et révisé le 20 mars 2024 par Nathalie Garneau, arpenteur-géomètre; rapport d'installation septique (n° 2022-CON1004) préparé le 16 novembre 2022 par Erik Stuyck, technologue professionnel incluant l'addenda du 17 octobre 2023;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement n° 815 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard refuse, d'une part, la demande de PPCMOI n° 2025-0068 visant la hauteur et le nombre d'étages du garage visé;

ET QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte, d'autre part, la demande de PPCMOI no. 2025-0068 visant la superficie au sol du garage représentant environ 91% de celle de la résidence auquel il s'associe, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- a. Réduire la hauteur du garage à 7 mètres en rabaissant le toit;
- b. Démolir la grande lucarne rattachée au comble du toit;
- c. Démolir 60% de la superficie du plancher aménagé dans le comble du toit afin qu'il corresponde à une mezzanine telle que définie à l'article 35 du règlement de zonage no. 634;
- d. Respecter la procédure d'adoption d'un PPCMOI prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- e. Obtenir le certificat de conformité de la MRC en regard à la demande de PPCMOI;
- f. Obtenir le certificat d'autorisation du Service d'urbanisme de la Municipalité afin de régulariser les éléments dérogatoires susmentionnés aux conditions a. à c. dans un délai de 12 mois, de la délivrance du certificat de conformité de la MRC;
- g. Dédommager la Municipalité pour ses frais juridiques encourus depuis septembre 2021 en regard au garage dérogatoire érigé sans certificat d'autorisation ; la quittance des frais juridiques devant être émise lorsque l'ensemble des conditions susmentionnées seront respectées;
- h. Validité de la résolution d'une durée de 36 mois, à compter de la délivrance du certificat de conformité de la MRC.

Le vote est demandé
et résolu à la majorité;

ADOPTÉE

Résolution
2025-07-189
Octroi mandat
services
professionnels

9e) Octroi d'un mandat de services professionnels SMI Performance

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite procéder à une évaluation de son service de l'urbanisme afin d'en optimiser le fonctionnement et de répondre aux besoins de la communauté;

ATTENDU QUE la firme SMI Performance a soumis une proposition de service jugée conforme et avantageuse pour la réalisation de ce mandat :

Nom du soumissionnaire	Prix avant taxes	Prix avec taxe nette
SMI Performance	28 200.00 \$	29 610.00 \$

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat à la firme SMI Performance pour procéder à l'évaluation du service de l'urbanisme, selon les modalités prévues à leur proposition;

QUE le maire et la directrice générale adjointe, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe suppléante, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Michelle Bouchard, directrice générale adjointe suppléante, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 55-991-10-001 (Surplus non affecté) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Michelle Bouchard, directrice générale adjointe suppléante

Le 18 juillet 2025

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-07-190
Fin de
probation

9f) Fin de probation de l'agente à l'urbanisme

ATTENDU QUE madame Caroline Pauli a été embauchée au poste d'agente en urbanisme le 24 février 2025, suivant le procès-verbal du 21 février 2025;

ATTENDU QUE suivant la convention collective des cols blancs en vigueur madame Pauli est soumise à une période de probation de 120 jours travaillés;

ATTENDU QUE Madame Pauli complétera sa période de probation début septembre 2025;

ATTENDU l'évaluation favorable et la recommandation du chef de division – permis et inspection;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme la réussite de la période de probation de madame Caroline Pauli dans son poste d'agente à l'urbanisme et que sa permanence devienne effective à compter de ses 120 jours de travail complétés, et ce, selon la convention collective des cols blancs en vigueur.

ET QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés à la fin de sa période de probation.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-07-191
Modification
contribution
parc Green-
Valley

9g) Modification de la contribution de parc, chemin Green-Valley, lots 6 515 823 et al.

ATTENDU QUE la résolution n° 2025-05-130 adoptée lors de la séance du conseil du 23 mai 2025 exigeant une contribution pour fins de parc sous forme de cession de terrain à la Municipalité dans le cadre de la demande de permis de lotissement no 2025-008, visant les lots 3 959 293 à 3 959 296, 3 959 808, 3 959 810, 3 959 844, 3 959 875, 3 960 252 et 6 515 823;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement de la Municipalité prévoit que le conseil municipal détermine la forme de la contribution pour fins de parc applicable à chaque projet;

ATTENDU QUE le conseil municipal, après analyse du dossier, juge qu'une contribution monétaire est préférable à une cession de terrain pour ce projet;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE la résolution n° 2025-05-130 soit modifiée afin d'exiger du propriétaire, comme condition préalable à l'émission du permis de lotissement n° 2025-008, une contribution pour fins de parc sous forme d'une somme d'argent équivalant à 10% de la valeur des terrains visés par la demande de lotissement, conformément à l'évaluation municipale;

QUE le paiement de la contribution monétaire soit effectué avant l'émission du permis de lotissement;

ET QUE la présente résolution soit transmise au propriétaire desdits lots ainsi qu'au service d'urbanisme.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

10.PARCS, SENTIERS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

11.LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

12.ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

13.SÉCURITÉ PUBLIQUE

Avis de
motion
règ.n° SQ-
2023-03
Annexes

13a) Avis de motion du règlement no SQ-2023-03 abrogeant l'annexe « Q » et décrétant l'annexe « P » du règlement n° SQ-2023, relatif à la circulation, au stationnement, à la paix et au bon ordre

Avis de motion est donné par le conseiller Derek Dagenais-Guy. qu'à une prochaine séance du conseil municipal le règlement n° SQ-2023-03 abrogeant l'annexe « Q » et décrétant l'annexe « P » du règlement n° SQ-2023, relatif à la circulation, au stationnement, à la paix et au bon ordre, sera adopté.

Dépôt
règ.n° SQ-
2023-03
Annexes

13b) Dépôt du règlement no SQ-2023-03 abrogeant l'annexe « Q » et décrétant l'annexe « P » du règlement n° SQ-2023, relatif à la circulation, au stationnement, à la paix et au bon ordre

Monsieur le maire, Claude Charbonneau, dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement n° SQ-2023-03 abrogeant l'annexe « Q » et décrétant l'annexe « P » du règlement n° SQ-2023, relatif à la circulation, au stationnement, à la paix et au bon ordre.

14. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15.VARIA

16.SÉANCE DE QUESTIONS

Maximum 20 minutes

Le conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution
2025-07-192
Levée de la
Séance

17.LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette;

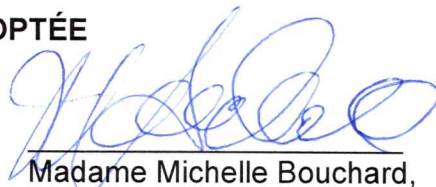
QUE cette séance soit levée à 19h08.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE



Claude Charbonneau
Maire



Madame Michelle Bouchard,
directrice générale adjointe
suppléante